

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 7

**FETES LOCALES 2011
FEU D'ARTIFICE
Sté MARMAJOU**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les délibérations en date du 22 mars 2010 portant d'une part, création et adoption des statuts de la régie municipale des fêtes et animations et d'autre part, fixant les modalités techniques et pratiques de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est de tradition de terminer les fêtes locales par un feu d'artifice,

VU les spectacles pyrotechniques proposés par diverses sociétés spécialisées dans le cadre des fêtes locales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tir du feu d'artifice du 11 juillet 2011 est confiée à la **Société MARMAJOU** – SIRET CEE FR 03 314 153 024 00018- CODE APE 246a- sise 49 avenue Francis Planté 40100 DAX, pour un montant TTC de Cinq Mille Neuf Cent Cinquante Euros (5 950 €).

Article 2 : Cette dépense est prévue sur les crédits du budget annexe de la Régie des Fêtes et Animations de la Ville de TARTAS. La dépense sera payée par mandat administratif par les services de la Trésorerie de TARTAS.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 16 juin 2011
Le Maire,

J-F. BROQUÈRES